SPEHA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE
La qualité au fil de l'eau

SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE
Peyre Souille – 514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD
☎ 05 34 66 71 20 contact : direction@speha.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 031-200079804-20241212-D2024_52-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/52

L'an deux mille vingt-quatre, et le 12 décembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Jean-Louis BRAYE, Joël CAZAJUS, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Michel DEL PONTE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Denis LEMOINE, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Marielle PEIRO, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Théo BURAS, Aurélie CANTIE, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Dominique MARQUET, Eric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Nadine ROUGÉ, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Marc MIRANI

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un débat d'orientation budgétaire (articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire d'ensemble. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, lui-même de caractère décisionnel.
Une délibération doit être prise avec pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe de la présente délibération D2024/51.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.